**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 77 (1932)

Heft: 5

**Artikel:** L'instruction de notre officier d'infanterie : quelques commentaires du

règlement d'exercice de 1930 [fin]

Autor: Perret, D.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-341454

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'instruction de notre officier d'infanterie.

# Quelques commentaires du règlement d'exercice de 1930.

(Suite et fin) 1

Le combat défensif de la section de fusiliers.

Il peut être utile de rappeler d'abord les principes généraux énoncés par notre S.C. concernant la défense; la mission de la section n'en ressortira que plus clairement :

- 1. La position défensive se compose de *points d'appui* disposés irrégulièrement, selon le terrain, en largeur et en profondeur et de *nids* dans leurs intervalles et pour les couvrir en avant (cf. S. C. 280 al. 3 et 4).
- 2. La ligne des points d'appui les plus avancés constitue le *front d'arrêt* devant lequel l'assaillant doit être arrêté. Les réserves de cp. (sct. et gr.) et les réserves de secteurs installées en points d'appui plus en arrière assurent l'échelonnement en profondeur (cf. S. C. 280 al. 6 et 285).
- 3. Le principal moyen de la défense est le *feu*. On distingue les *tirs de harcèlement* destinés à gêner l'avance de l'ennemi, et les *tirs d'arrêt*. (cf. S. C. 280 al. 2, 289 et 291).
- 4. Pour être efficaces les tirs d'arrêt doivent prendre l'assaillant en *flanquement*. Il s'ensuit qu'une position est forte si ses points d'appui se flanquent réciproquement (cf. S. C. 281 al. 3 et 4 et 293 al. 4).
- 5. Par des *contre-assauts*, les réserves disposées à cet effet reprennent les points dont la possession est indispensable à la défense (cf. S. C. 294, 295).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir R. M. S. février, mars, avril 1932. (Réd.)

Le R. ex. n'emploie qu'une fois et encore accidentellement (ch. 245) le terme de point d'appui. Cette notion fondamentale de la défense moderne, par opposition aux anciennes lignes de défense successives, aurait gagné à être développée dans les chapitres traitant du combat défensif de la section et de la compagnie. Puisque le S. C. (règlement de base) prescrit clairement (art. 280 al. 4) qu'un point d'appui est tenu au moins par une section, le R. ex. devrait, me semble-t-il, insister sur le dispositif de ce point d'appui. Ce dispositif se déduit des prescriptions du SC. et du R. ex. préconisant le flanquement réciproque<sup>1</sup>, mais le R. ex. se contredit dans le même objet. Au ch. 241 il prescrit au chef de section de chercher pour ses FM. « des emplacements lui permettant d'agir sur tout le secteur de la section, de préférence en flanquement » tandis qu'au ch. 244, afin de mieux pouvoir diriger le feu de ses FM. il lui est conseillé de les installer « à proximité l'un de l'autre, au centre du dispositif de la section ». Il y a là pour le moins manque de concordance avec le S. C. et c'est regrettable. Les mêmes notions fondamentales, caractérisées par les mêmes termes, devraient se retrouver dans les deux règlements.

Sans vouloir schématiser, je crois que la section installée en point d'appui placera avantageusement ses FM. à proximité l'un de l'autre, en tirs divergents et flanquant les points d'appui voisins, elle-même flanquée par eux ou par des mitrailleuses de la compagnie (figure 4), ces dernières tirant de nids ou de points d'appui plus en arrière. Si le chef de section cherche à se flanquer lui-même, il est obligé d'aller souvent très loin en dehors de son point d'appui et la conduite de cette source de feu lui échappe. D'autre part, un FM. en tir frontal devant son point d'appui perd le bénéfice du plus grand rendement de l'arme automatique et le lieutenant risque de le voir très tôt démasqué, donc détruit.

Les différents tirs défensifs sont traités en détail au chapitre de la cp. mitr. Le principe du flanquement et ses avantages par opposition au tir frontal l'est aussi et je n'y reviens

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> SC 281, 293. R. ex. ch. 8, al. 3, 9 et 10; ch. 211, 303, 469.

pas. Les contre-assauts, enfin, sont traités à plusieurs reprises aux ch. 247, 301, 305 et 313.

Pour illustrer ce que je disais plus haut (page 148) <sup>1</sup> au sujet des trois groupements que se constitue naturellement le chef de section, je me bornerai à commenter les exemples donnés par les croquis des figures 4 et 5, de sections chargées de missions défensives.

- a) La section S en point d'appui du front d'arrêt (figure 4) est flanquée par les sections occupant les points d'appui R et T qui l'encadrent; en outre, la mitrailleuse du point d'appui de réserve M la flanque sur sa droite. En plus de la mission de tenir le point d'appui qu'elle occupe, la section S doit participer au barrage du front d'arrêt en flanquant les sections R. et T. A cet effet, les deux FM. de la section (groupes 4 et 5) sont disposés en feux divergents (groupement de feu). Le groupe de fusiliers 1 s'installe frontalement afin de battre, à coups de fusil et de grenades, les lacunes du barrage du front d'arrêt. Groupé en plusieurs nids (groupement de choc) il arrêtera les éléments ennemis qui se seront infiltrés au travers du barrage des armes automatiques à la faveur d'un ravin ou autre angle mort. Enfin, les deux autres groupes 2 et 3 sont tenus en réserve près d'un point O. particulièrement délicat du dispositif, très exposé aux vues et aux feux ennemis et qui ne peut être défendu par le feu. Les groupes sont à couvert dans un élément de tranchée ou derrière un abri naturel prêts à occuper par contre-assaut leur objectif où seul un guetteur reste en observation. Ce contre-assaut aura lieu dès que l'ennemi abordera l'objectif et qu'il ne bénéficiera plus de son appui de feu (SC. art. 294). Ce groupement de manœuvre a une seconde mission éventuelle : intervenir par le feu d'une position préparée E dans le cas où l'ennemi aurait forcé le barrage du front d'arrêt.
- b) La section M, en point d'appui de réserve (figure 4), a pour mission : de couvrir la mitrailleuse installée dans son point d'appui, de renforcer le barrage intérieur en direction de C ou D de part et d'autre du point d'appui T, de préparer

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> R. M. S. mars 1932. (Réd.)

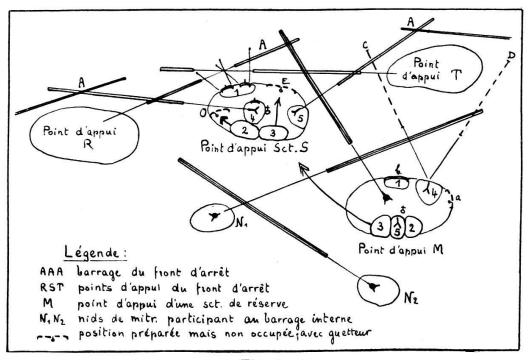


Fig. 4. La section dans la défensive.

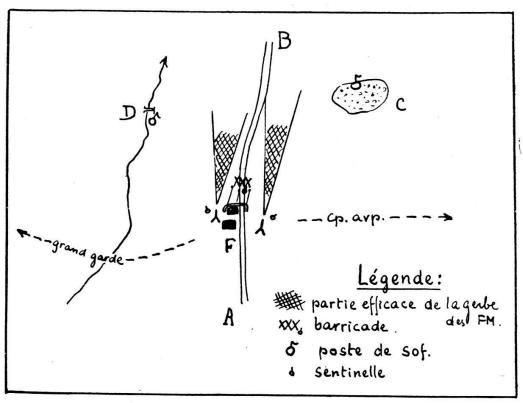


Fig. 5. La section d'avant-poste.

un contre-assaut à l'effet de réoccuper éventuellement le point d'appui S. A cet effet, le chef de section dispose le groupe de fusiliers 1 en b. avec l'ordre de couvrir frontalement la mitrailleuse (choc). Le groupe FM. 4 prépare son intervention en complément du barrage intérieur (groupement de feu). Un emplacement est préparé pour chaque cas, ainsi que pour des fusiliers qui pourraient être appelés à le couvrir à droite; la liaison est organisée avec le point d'appui T. Le reste de la section (groupes fusiliers 2 et 3 et groupe FM. 5) formant groupement de manœuvre, étudie et exerce le contre-assaut prévu par la mission donnée à la section. On étudie les cheminements et spécialement la liaison avec S. Enfin, pour le cas, toujours à envisager, où l'ennemi romprait le front d'arrêt, le point d'appui M. est aménagé comme l'un de ceux du front d'arrêt afin de constituer un élément de repli.

c) La section d'avant-poste (figure 5) a pour mission de barrer la route A-B à la hauteur de la ferme F et de surveiller le secteur C-D. A sa droite une cp. d'avp., à sa gauche une grand'garde (voir SC. 193-194). Comme il s'agit d'une mission de défense nocturne, donc rapprochée, la section installe ses deux FM. de part et d'autre de la route afin d'en battre, à très courte distance et sur un petit front, les abords. La route même est barricadée, avec un élément de feu chargé de la battre. Deux postes de sous-officiers, de 4-5 hommes chacun, sont poussés en surveillance au bois C et au pont D, tandis que le reste de la section (environ l'effectif d'un groupe de fusiliers renforcé des fusiliers-mitrailleurs non indispensables aux armes) est gardé en réserve, à couvert, pour la liaison avec les voisins et pour la relève des postes.

# Instruction du combat défensif.

Les exercices de combat destinés à l'instruction du combat défensif sont, avant tout, des exercices de cadres puisque, pour la troupe, seuls les contre-assauts comportent du mouvement. On fera bien, par conséquent, d'étudier en détail, avec les cadres, tout le dispositif défensif, normalement celui d'une compagnie avec les mitrailleuses attribuées. Quand le plan des feux a été contrôlé, quand les missions de chaque organe sont connues et remises sous forme de consignes écrites, il n'y a plus qu'à faire occuper la position par la troupe et l'aménager : travaux de fortification, obstacles, camou-

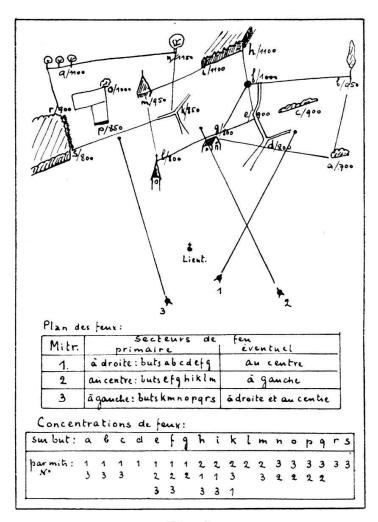


Fig. 6. Croquis de plan de feux offensifs.

flage. Pour être profitable, ce travail doit être fait à fond et exige du temps. Afin de démontrer l'entrecroisement des feux du barrage d'arrêt, il est bon de marquer sur le terrain, par des branches plantées, l'emplacement exact des gerbes dangereuses d'armes automatiques. La position peut alors être attaquée afin de se rendre compte si les liaisons fonctionnent et si les contre-assauts se déclenchent au moment propice. On peut, pendant l'exercice, neutraliser l'une ou l'autre des

sources de feu afin d'exercer l'intervention des réserves. Il est clair que de tels exercices demandent du temps, même exécutés dans le cadre de la compagnie. Ces exercices sont pourtant nécessaires, surtout chez nous, où nous les négligeons malheureusement trop souvent. Un seul, bien agencé, vaudra mieux que plusieurs à peine ébauchés, sous prétexte que le temps manque. Excuse gratuite du reste, par laquelle on cherche à voiler une certaine paresse intellectuelle; en vérité on exerce moins la défense parce qu'il y faut montrer plus de précision dans les détails et d'exactitude dans les missions données aux subordonnées, que dans une attaque.

\* \*

## Le combat de la section de mitrailleurs.

Qu'il s'agisse de défense ou d'attaque, l'activité des mitrailleurs se borne à choisir une position, à l'occuper puis à tirer; plus tard à changer de position.

La condition première que doit remplir une position de mitrailleurs, est de pouvoir être occupée sans être vue de l'ennemi. L'ouverture du feu doit être une surprise. Une mitrailleuse repérée est instantanément détruite par les armes d'accompagnement (canons et mortiers d'infanterie) dont n'importe lequel de nos adversaires éventuels pourra disposer. La recherche de couverts naturels, la création de masques artificiels, le camouflage de la position sont les premiers réflexes de combat à donner aux mitrailleurs (ch. 380, 453).

Le chef de section mitrailleur chargé d'une mission d'appui, de harcèlement ou d'arrêt doit savoir : dans l'offensive (ch. 447-454) :

- a) qui il doit appuyer, quel objectif l'infanterie a reçu et par où elle va déboucher.
- b) A quel moment (quand) et dans quelle zone (où) il doit agir, zone limitée en arrière, en avant et latéralement.
- c) De quel secteur de terrain il dispose pour prendre position.

- d) Où se trouvera pendant l'attaque le chef de l'infanterie qu'il doit appuyer, comment aura-t-il la liaison avec lui?
- e) Ce qu'il doit faire une fois notre infanterie en possession

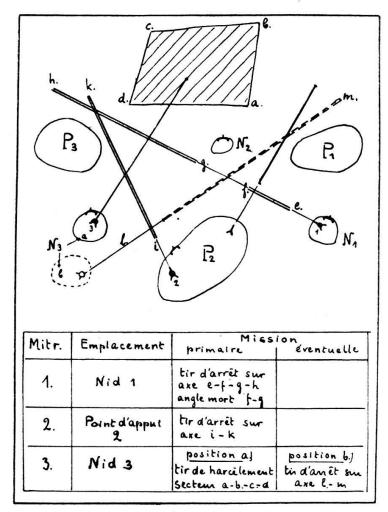


Fig. 7. Croquis de plan de feux défensifs.

de son objectif: rester en surveillance, rejoindre ou, le plus souvent, les deux à la fois (ch. 465). dans la défensive (ch. 468-471) :

- a) Quels tirs de harcèlement, éventuellement aussi de neutralisation, il doit exécuter, quand et dans quelles zones (où) comme sous b) ci-dessus.
- b) Au profit de qui, quand et où doivent être effectués ses tirs d'arrêt.

- c) Par qui ses pièces sont-elles couvertes ou bien doit-il y pourvoir lui-même (ch. 478), protections réciproques?
- d) Quels sont les éléments de la défense qu'il doit flanquer et où se trouvent-ils (liaison)?

La reconnaissance de la position par le chef de section, exécutée si possible avec les chefs de pièces, déterminera, pour chaque mitrailleuse, la zone dans laquelle elle prendra position et où elle doit agir. Le chef de pièce choisit alors sa première position et celles de rechange (ch. 469).

Selon la mission, le chef de section donne à ses subordonnés des buts déterminés ou des secteurs de feu (ch. 435) dans lesquels chaque pièce aura plusieurs objectifs.

Afin de soustraire ses mitrailleuses aux tirs massifs de l'artillerie ennemie, le chef de section aura soin de les disperser suffisamment en largeur et en profondeur. Il est clair que la liaison entre elles et la conduite du feu de section en sera de ce fait plus difficile.

L'ensemble de toutes ces mesures constitue le *plan de* feux qui est généralement établi par écrit et complété par un croquis. Les figures 6 et 7 donnent deux exemples de ces croquis de plans de feux.

Je laisse intentionnellement de côté, parce qu'elles demanderaient à être développées plus que ne le permet le cadre de cette étude, les missions accessoires des mitrailleurs, telles que la défense contre avions (ch. 398, 438, 481) et le tir indirect (ch. 472). Ces missions seront exécutées par des sections, désignées à cet effet, si ce n'est par des compagnies entières.

# Combat de la section cycliste.

Le R. ex. ne consacre que les ch. 540-547 au combat spécial des unités de cyclistes.

Leur caractéristique est la *mobilité* et la *surprise*, cette dernière étant facilement obtenue grâce à la marche silencieuse sur route.

La section sera souvent engagée seule soit offensivement soit défensivement. Il s'agit d'apparaître brusquement en un point, de mettre pied à terre, puis d'engager résolument le combat, généralement sans le pousser à fond. Dans la défense, la section cycliste doit tenir un point important pendant un certain temps, soit pour retarder la marche de l'ennemi, soit pour permettre au gros de serrer. Ses formations de combat et les principes à appliquer sont les mêmes que pour la section de fusiliers dont elle a la même composition, à un ou deux hommes près.

Major D. Perret.